



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE
TRADE/2002/21
21 mars 2002
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE
Sixième session, 28 et 31 mai 2002
Point 20 de l'ordre du jour provisoire

**LA FACILITATION DU COMMERCE DANS UN ENVIRONNEMENT
COMMERCIAL MONDIAL**

Note du secrétariat

Le présent document a été établi, pour **examen et information**, à l'intention du Forum international sur la facilitation du commerce, organisé par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, et le Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) les 29 et 30 mai 2002 à Genève.

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| Résumé | 3 |
| I. Introduction | 6 |
| II. Principes de base | 6 |
| III. La facilitation du commerce dans un environnement commercial mondial | 7 |
| a) La facilitation du commerce, Doha et l'OMC | 9 |
| IV. Les avantages de la facilitation du commerce..... | 10 |
| a) Évaluation des avantages..... | 11 |
| b) Facilitation du commerce et croissance économique | 13 |
| V. Principes fondamentaux de la facilitation du commerce | 15 |
| VI. Enjeux, priorités et stratégies de développement..... | 17 |
| a) Volonté politique | 20 |
| b) Promotion et sensibilisation..... | 21 |
| c) Mise en œuvre et élaboration..... | 22 |
| d) Assistance technique..... | 23 |
| e) Coordination | 24 |
| f) Technologies de l'information et de la communication | 25 |
| g) Recherche | 26 |
| h) Sécurité | 27 |
| VII. Conclusions..... | 28 |
| 1. Faire de la facilitation du commerce un instrument clef du développement économique et commercial..... | 28 |
| 2. S'attacher à appliquer les mesures existantes et à mettre au point la génération suivante de mesures à l'appui de la nouvelle économie émergente | 28 |
| 3. Entreprendre des recherches supplémentaires dans le domaine de la facilitation du commerce | 29 |
| 4. Promouvoir le rôle de la facilitation du commerce dans le domaine de la sécurité | 29 |
| 5. Coordonner les activités de facilitation du commerce | 29 |
| Annexe Estimations concernant les coûts des transactions commerciales et les avantages de la facilitation des échanges | 31 |

Résumé

La facilitation du commerce – enjeu complexe et multiforme – peut procurer des avantages considérables tant aux entreprises qu’aux gouvernements, que ce soit à l’échelle nationale, régionale ou internationale. Elle intéresse des domaines nombreux et variés, comme les lois et les règlements administratifs, la productivité des entreprises, les transports, les technologies de l’information et de la communication et le secteur financier. C’est une question à la fois politique, économique, commerciale, administrative, technique et technologique, et tout pays ou région doit tenir compte de chacun de ces aspects pour mettre au point une stratégie de facilitation des échanges commerciaux.

La facilitation du commerce peut avoir un effet dynamique sur la compétitivité et l’intégration au marché, du point de vue du développement des échanges commerciaux, et elle est sans doute plus importante que l’abaissement des droits de douane. Par ailleurs, le recours à des techniques modernes de transport et de stockage, comme la technique des flux tendus, l’utilisation croissante du transport aérien et l’apparition des chaînes mondiales d’approvisionnement et du commerce électronique ont fait de la transparence et de la rapidité aux frontières internationales des conditions essentielles d’une véritable concurrence à l’échelle de l’économie mondiale. Il faut donc veiller à ce que la facilitation du commerce fasse partie intégrante de la politique commerciale et des plans de développement économique aux niveaux national et régional.

Même si la CEE et d’autres organisations concernées par le commerce mènent des travaux sur la facilitation des échanges depuis plus d’un demi-siècle, l’on se préoccupe davantage de cette question sur le plan politique depuis qu’elle a été prise en compte dans la Déclaration ministérielle de Doha de l’OMC et du fait de l’attention accrue accordée dans le monde entier aux problèmes de sécurité. Il importe donc aujourd’hui plus que jamais d’en cerner les principaux aspects.

Un certain nombre d’initiatives ont été prises au cours des dernières années pour définir les questions prioritaires liées à la facilitation du commerce, qu’il s’agisse du Colloque de l’OMC sur la facilitation des échanges, des consultations avec des États membres, d’échanges de vues et de délibérations dans le cadre de divers organismes nationaux, régionaux et internationaux concernés par le commerce ou des multiples communications présentées par des pays et des groupes de pays.

Il semble que les impératifs prioritaires de la facilitation du commerce aient changé au cours des dernières années. Une double approche s’avère désormais nécessaire, centrée à la fois sur l’harmonisation et l’application des normes existantes et sur la mise au point de la génération suivante de règles et de normes, à l’appui de la nouvelle économie émergente reposant sur le commerce électronique et les chaînes mondiales d’approvisionnement. Il faut pour cela que les diverses organisations s’intéressant à la facilitation du commerce reconsidèrent leur façon de procéder et que les gouvernements et les milieux d’affaires manifestent davantage leur engagement et leur soutien. Des organismes comme le CEFAC-ONU ont un rôle important à jouer à cet égard.

Une des principales recommandations énoncées dans le présent document concerne la nécessité, pour les responsables de l'action gouvernementale et les chefs d'entreprise, de faire de la facilitation du commerce un instrument essentiel du développement commercial et économique. Il s'agit de les sensibiliser à l'importance stratégique, à la nature, aux conséquences et à l'intérêt d'un tel enjeu. Les organisations intéressées par la question devraient donc envisager d'intensifier leurs campagnes de promotion et d'information expressément axées sur ce public.

Il faudrait élaborer, à l'échelon national, régional et international, des programmes et des plans d'action clairs en matière de facilitation du commerce. Les institutions des Nations Unies pourraient, dans le cadre de leurs efforts de financement du développement, tels qu'ils sont envisagés dans le Consensus de Monterrey, se charger d'établir un programme international. L'objectif à long terme serait de créer un mécanisme intégré de facilitation du commerce et un réseau d'appui, reposant sur des normes et des instruments convenus au niveau international. Le plan d'action international aiderait les gouvernements nationaux à mettre au point leurs propres plans de facilitation du commerce.

Les programmes nationaux devraient être élaborés en étroite collaboration avec les milieux d'affaires. Des organisations comme les comités et les organismes nationaux de facilitation du commerce pourraient jouer un rôle prépondérant à cet égard. À l'échelon régional, la Commission européenne et des instances commerciales, telles que l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), ont été très actives. Les commissions régionales de l'ONU pourraient aussi apporter une importante contribution dans ce domaine, compte tenu en particulier des liens étroits qu'elles entretiennent avec les gouvernements nationaux sur le plan technique.

Introduire dans l'infrastructure les transformations qu'impose la mise en œuvre de mesures radicales de facilitation du commerce exige une solide volonté politique. Pour qu'une telle volonté se fasse jour, il faut que les besoins et les avantages soient clairement compris et que les institutions locales aient les moyens d'opérer avec succès les modifications requises.

La nécessité de coordonner les activités des divers organismes qui élaborent et mettent en œuvre des mesures de facilitation du commerce est au centre de toutes les propositions contenues dans le présent document. Bien qu'il y ait déjà de bonnes relations de travail entre ces organisations, il conviendrait d'envisager une démarche commune plus formelle régissant la coordination des travaux, par exemple sous la forme d'un mémorandum d'accord qui pourrait s'inspirer de celui qui a permis de coordonner la création de normes dans le domaine des transactions électroniques.

Tous les pays devraient au moins appliquer des mesures minimales de facilitation du commerce pour que la notion de structure de facilitation du commerce mondialement intégrée ait un sens. S'il est communément admis que certains pays auront besoin d'une assistance technique pour atteindre un niveau satisfaisant dans ce domaine, l'ampleur des besoins n'a sans doute pas été pleinement mesurée. Il faudrait procéder à des estimations de l'importance et du coût des moyens techniques nécessaires et les organismes donateurs concernés devraient considérer cette question comme un objectif de développement commercial prioritaire et allouer des fonds suffisants à cette fin. L'assistance technique correspondante devrait être axée sur

le long terme, intégrée et orientée vers des objectifs précis, sur la base du programme de facilitation du commerce adopté au niveau national.

Il est en outre important de renforcer considérablement l'effort de recherche en matière de facilitation du commerce, de façon à orienter et à étoffer les mesures élaborées et mises en œuvre dans ce domaine. La recherche doit également permettre de développer une argumentation concrète et équilibrée au sujet des avantages commerciaux et autres de la facilitation du commerce afin de contribuer à la campagne de promotion et de sensibilisation mentionnée plus haut.

La question de la facilitation du commerce et de la sécurité doit être considérée comme prioritaire. Il s'agit principalement d'informer les responsables politiques des possibilités qu'offrent les instruments de facilitation du commerce, lorsqu'ils sont utilisés comme il se doit, non seulement pour répondre aux menaces existantes, mais aussi pour améliorer la situation en matière de sécurité. Toutes les organisations concernées par la facilitation du commerce devront donc coordonner leurs efforts et les concentrer sur cet objectif.

Pour finir, il est essentiel de mettre à profit toutes les possibilités qu'offre la facilitation du commerce afin d'améliorer les résultats économiques des entreprises et des pays. La facilitation des échanges peut contribuer à alléger les lourdeurs administratives auxquelles sont en butte les entreprises, élargir l'accès aux marchés, accroître la participation des petites et moyennes entreprises au commerce international, réduire la corruption et permettre à tous les pays de bénéficier de l'expansion de l'activité commerciale au niveau mondial. C'est un grand défi pour les organisations du système des Nations Unies, dont l'objectif principal est, en somme, de faire du commerce un instrument du développement économique et social.

I. Introduction

1. Le présent document a pour objet de donner une vue d'ensemble des problèmes liés à la facilitation du commerce, ainsi que des priorités correspondantes. Il est fondé sur un examen des travaux entrepris par les principales organisations internationales qui s'intéressent à cette question et sur les travaux réalisés et l'expérience acquise dans ce domaine par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) au cours des 40 dernières années.
2. Ce document de travail a été établi en prévision du Forum international sur la facilitation du commerce, qui est organisé par la CEE et se tiendra en mai 2002.

II. Principes de base

3. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du commerce international s'inscrivent dans le cadre de la Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945 à San Francisco. Parmi les principes inscrits dans la Charte figurent la volonté d'encourager le progrès social, de meilleures conditions de vie, le plein emploi et le développement économique et d'apporter des solutions aux problèmes économiques et sociaux internationaux¹.
4. Dans le contexte de la Charte, le commerce est considéré essentiellement comme un instrument de paix et de développement économique visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir la liberté, l'égalité et la dignité des hommes et des femmes. Tels sont le principe directeur, le fondement et le message implicite des travaux entrepris par l'ONU dans le domaine des échanges commerciaux. Il ne s'agit donc pas de voir dans l'essor du commerce international un objectif en soi, mais plutôt une possibilité de favoriser la croissance économique et le développement et de lutter ainsi contre la pauvreté.
5. En conséquence, le souci de l'ONU est de veiller à ce que la mondialisation profite à tous de manière équitable et qu'elle devienne une force positive pour tous les peuples du monde². L'ONU est particulièrement bien placée pour relever un tel défi. Elle est la seule organisation dont la composition soit universelle et le champ d'activité assez large pour mettre en commun l'information, conduire des négociations, élaborer des normes, exprimer les attentes collectives et exécuter des plans d'action communs.
6. Les travaux menés par l'ONU dans le domaine de la facilitation du commerce correspondent manifestement à ce mandat. Notre rôle est de faire en sorte que la plus grande efficacité possible caractérise les échanges commerciaux internationaux, compte dûment tenu de l'intérêt et de la sécurité du public, et que chaque pays ait accès aux instruments et techniques de facilitation du commerce, afin que tous puissent bénéficier équitablement de leur mise en œuvre.

¹ Charte des Nations Unies, www.un.org/aboutun/charter/preamble.htm.

² ONU (2000), «Nous les peuples: Le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle», rapport présenté par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, au Sommet du Millénaire.

III. La facilitation du commerce dans un environnement commercial mondial

7. La facilitation du commerce – enjeu complexe et multiforme – peut procurer des avantages considérables tant aux entreprises qu’aux gouvernements, que ce soit à l’échelle nationale, régionale ou internationale. Elle intéresse des domaines nombreux et variés, comme les lois et les règlements administratifs, la productivité des entreprises, les transports, les techniques d’information et de communication et le secteur financier. C’est une question à la fois politique, économique, commerciale, administrative, technique et technologique et tous ces aspects entrent en jeu dans la mise au point d’une stratégie nationale ou régionale de facilitation des échanges commerciaux.

8. Considérée jusque-là comme une question technique, la facilitation du commerce est devenue au cours des dernières années un facteur déterminant de la politique de développement commercial et économique, exerçant un effet dynamique sur la compétitivité et l’intégration au marché et sans doute susceptible de contribuer davantage que l’abaissement des droits de douane au développement des échanges commerciaux. Par exemple, les réductions moyennes des droits opérées dans le cadre du Cycle d’Uruguay ont représenté environ 2 % de la valeur totale des échanges, alors qu’on estime à 2 à 3 %³ les gains qui peuvent découler de la facilitation du commerce. Vu que les droits de douane ont déjà été sensiblement abaissés dans le cadre de l’Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et du Cycle d’Uruguay, les possibilités de gains supplémentaires liés à la facilitation du commerce ont suscité un intérêt accru.

9. La nature des échanges commerciaux a évolué, ce qui explique également que la facilitation du commerce soit devenue un aspect essentiel de la politique économique. Ce qui importe aujourd’hui, c’est non seulement d’accéder aux marchés mondiaux, mais de faire parvenir les marchandises à destination dans les délais impartis, sans retards excessifs ni surcoûts liés à des obstacles d’ordre juridique, administratif, douanier ou technique. Du fait de la forte expansion des courants commerciaux liée au recours à des techniques modernes de transport et de stockage (méthode des flux tendus) et de l’utilisation croissante du transport aérien, la transparence et la rapidité aux frontières internationales sont devenues essentielles pour tirer parti des accords commerciaux internationaux et régionaux⁴. Il s’agit là d’un véritable défi pour tous les pays, mais plus encore pour ceux qui sont éloignés des grands marchés, en particulier les pays en développement ou les pays isolés sans littoral⁵.

10. Les chaînes mondiales d’approvisionnement requièrent, par exemple, un environnement favorable qui facilite la libre circulation des biens et des services à travers les frontières tout en tenant compte des textes législatifs réglementaires pertinents. Un tel environnement suppose à la fois la prise en compte des impératifs de rapidité et de souplesse de la production et

³ OCDE (2001), Les avantages de la facilitation du commerce pour les entreprises (TD/TC/WP/2001/21).

⁴ Ministère canadien des affaires étrangères et du commerce international, Consultation des Canadiens, 1999 – Consultations relatives à l’OMC et à la ZLEA.

⁵ CEE (2002), Pays sans littoral: potentialités, difficultés, recommandations (TRADE/2002/23).

du passage des marchandises à travers les frontières, une attitude favorable au partage de l'information; une législation appropriée en ce qui concerne la validité des signatures et des attestations numériques, le développement d'une culture d'entreprise qui assume la responsabilité de la chaîne logistique (et pas seulement de tel ou tel maillon), et une réelle volonté de satisfaire (et d'anticiper) les besoins et les préférences des clients.

11. De même, le commerce électronique mondial offre d'immenses possibilités de développement économique, mais il exige un système rapide de livraison des produits et des services qui corresponde à la notion de commerce «instantané». Il est voué à l'échec s'il est pratiqué dans un environnement où les transactions peuvent se conclure en un clic de souris alors que les marchandises attendent pendant des jours à la frontière. Dans ce contexte, les perspectives de croissance du commerce électronique reposent donc en grande partie sur l'existence de procédures et de mécanismes efficaces liés aux transports et aux opérations commerciales connexes.

12. Il est par conséquent essentiel que la facilitation du commerce fasse partie intégrante de la politique commerciale et des plans de développement économique aux niveaux national et régional. Ce point est d'autant plus important dans le contexte régional que les groupements commerciaux régionaux se sont considérablement renforcés ces dernières années⁶ et que la poursuite de la libéralisation mondiale pourrait se faire sur la base d'un développement commercial régional ouvert⁷. L'APEC a déjà fait de la facilitation du commerce un élément majeur de sa politique de développement commercial et économique⁸. De même, il s'agit là d'une caractéristique fondamentale du développement commercial de l'Union européenne. Ce recentrage sur la facilitation du commerce considérée comme un enjeu politique plutôt que comme une question technique influe considérablement sur la manière d'élaborer les questions qui font l'objet du présent document.

13. Les efforts entrepris initialement par la Suède et la Finlande pour faciliter le commerce tenaient en partie au fait que ces pays avaient compris que l'accès aux marchés européens passait par un meilleur fonctionnement de l'ensemble des opérations commerciales, notamment l'acheminement des marchandises du vendeur à l'acheteur à travers les frontières et leur suivi jusqu'à la destination finale.

14. La facilitation des échanges et le commerce électronique sont d'une importance primordiale pour le développement du commerce mondial et, partant, occupent une place centrale dans le domaine de compétence de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE). Les travaux visant à faciliter le commerce réalisés depuis plus de 40 ans à la CEE et dans le cadre d'autres institutions des Nations Unies et organismes internationaux ont permis de mettre au point plus de 200 instruments, dont la liste figure dans le *Recueil des recommandations relatives à la facilitation du commerce*, élaboré conjointement par la CEE

⁶ Philippe Legrain, *The not-so global economy*, Prospect, novembre 2001.

⁷ C. Fred, Bergsten, *Open Regionalism*, Institute for International Economics, 1997.

⁸ John S. Wilson et Yuen Pau Woo, *Cutting Through Red Tape: New Directions for APEC's trade facilitation agenda*, 2000.

et la CNUCED⁹. La CEE a elle-même élaboré plus d'une trentaine de recommandations relatives à la facilitation du commerce, ainsi que la seule norme internationale applicable au commerce électronique, l'EDIFACT-ONU.

15. Pour améliorer la coordination mondiale dans tous ces domaines, la CEE, en tant qu'organe de liaison de l'ONU pour ces questions, a créé le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU). Ce centre a adopté à cet égard une approche intégrée, axant ses travaux sur la corrélation entre la facilitation du commerce et les Instruments du commerce électronique. L'activité du CEFACT-ONU repose sur les trois piliers que constituent les opérations et procédures commerciales, l'information et la technologie. Le Centre s'efforce de mettre au point des méthodes et des normes simples, transparentes et efficaces applicables au commerce mondial. Pour atteindre ce but, le CEFACT-ONU s'attache à exploiter les progrès des techniques de l'information et à adopter de nouvelles formules de facilitation du commerce fondées sur la simplification et l'harmonisation des méthodes employées par les entreprises et l'administration.

a) La facilitation du commerce, Doha et l'OMC

16. Même si les travaux sur la facilitation du commerce se poursuivent depuis plus d'un demi-siècle, l'on s'intéresse davantage à cette question sur le plan politique depuis qu'elle a été prise en compte dans la Déclaration ministérielle de Doha: il semble donc plus essentiel que jamais d'en cerner les principaux aspects.

17. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a ajouté la facilitation des échanges à son programme de travail lors de la réunion ministérielle qu'elle a tenue à Singapour (décembre 1996). Conformément au mandat approuvé à cette occasion, le Conseil du commerce des marchandises a été chargé «d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes, au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine»¹⁰. En application de ce mandat, une somme considérable de travaux analytiques, fondés sur les propositions d'un grand nombre de membres de l'OMC, ont été réalisés. D'autres organisations internationales ont été associées à ces travaux et l'OMC a organisé deux colloques importants, l'un en 1998, consacré aux priorités globales des milieux d'affaires internationaux, et le second en 2001, sur le thème des besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine de la facilitation du commerce.

18. La question a de nouveau fait l'objet de discussions à la réunion ministérielle de Doha, en novembre 2001. Dans la déclaration ministérielle adoptée à cette occasion, il est prévu que des négociations sur la facilitation des échanges aient lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle, qui se tiendra en 2003 au Mexique. La déclaration est libellée comme suit:

⁹ CEE/CNUCED (2002), *Recueil des recommandations relatives à la facilitation du commerce*.

¹⁰ Site Web de l'OMC, www.wto.org.

27. *Reconnaissant les arguments en faveur de l'accélération accrue du mouvement, de la mainlevée et du dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrus dans ce domaine, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Jusqu'à la cinquième session, le Conseil du commerce des marchandises examinera et, selon qu'il sera approprié, clarifiera et améliorera les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 et identifiera les besoins et les priorités des membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, en matière de facilitation des échanges. Nous nous engageons à faire en sorte qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis dans ce domaine.*¹¹

19. La démarche globale à suivre à l'égard de la facilitation du commerce continuera de faire l'objet de délibérations entre les membres de l'OMC. Divers points de vue ont été exprimés à ce sujet par le passé, certains pays soutenant une approche fondée sur des règles contraignantes, du type de celle qui est souvent adoptée dans les Accords de l'OMC¹², alors que d'autres proposaient, dans un premier temps, d'élaborer un ensemble de principes directeurs ou d'autres types de procédures non contraignantes. Il reste à déterminer dans quelle mesure les positions antérieures à Doha ont évolué après la quatrième Conférence ministérielle. Les principales difficultés résident dans la mise en œuvre et les problèmes connexes de compétences techniques, de ressources financières et de détermination des gouvernements à entreprendre des réformes¹³. Tous s'accordent à reconnaître qu'il ne sera pas possible de mener à bien cette tâche sans contribuer, par une importante assistance technique, au renforcement des politiques et des capacités des pays en développement et des pays en transition en matière de facilitation des échanges.

IV. Les avantages de la facilitation du commerce

20. La facilitation du commerce peut procurer des avantages considérables aux pays en développement, pour lesquels l'élimination des dysfonctionnements du secteur commercial sera sans doute nettement plus utile à l'industrie que de la réduction ou de la suppression des obstacles tarifaires. Les petites et moyennes entreprises, pour lesquelles le respect des procédures a un coût proportionnellement plus élevé, ont beaucoup à gagner de mesures propres à faciliter les échanges. La facilitation du commerce devient également un facteur de plus en plus important pour ce qui est d'attirer l'investissement étranger, en particulier l'investissement lié aux chaînes d'approvisionnement, pour lesquelles le bon fonctionnement des procédures commerciales est essentiel.

¹¹ Site Web de l'OMC, www.wto.org.

¹² Europe, Propositions de l'UE à l'OMC concernant la facilitation des échanges, décembre 2000, www.europa.eu.int/comm/trade/miti/tradefac/cons WTOag_trfac.htm.

¹³ John S. Wilson et Yuen Pau Woo, *Cutting Through Red Tape: New Directions for APEC's trade facilitation agenda*, 2000.

21. De grands efforts ont été déployés faits au cours des dernières décennies pour appliquer des mesures de nature à faciliter le commerce et pour introduire des technologies d'appui tant dans les pays développés que dans les pays en développement. La tâche est toutefois ardue et complexe. La facilitation du commerce vise à coordonner à l'échelle mondiale des relations et des interactions commerciales publiques et privées de nature complexe. Même au niveau national, un tel objectif est souvent difficile à atteindre. Sachant par exemple à quel point des organisations nationales peuvent avoir du mal à s'entendre sur telle ou telle norme ou procédure, on imagine sans peine l'ampleur d'une telle entreprise à l'échelle mondiale. À cela s'ajoutent le fait que la situation varie considérablement suivant les pays et les régions et un besoin pressant de développement institutionnel et de réformes microéconomiques dans certains pays en développement¹⁴. Il faut donc prendre ces contraintes en considération en évaluant les possibilités de mettre en œuvre des mesures de facilitation du commerce, notamment les plus élaborées d'entre elles (stratégies globales de gestion du risque, par exemple). Il convient d'examiner à la fois les avantages que présente l'introduction de nouveaux systèmes et de nouvelles méthodes et les coûts à supporter si ces systèmes et méthodes ne sont pas appliqués.

22. La facilitation des échanges et le commerce électronique ne se réduisent pas à une diminution des coûts, le développement de l'activité économique induit par ces techniques étant un aspect de la question tout aussi important, si ce n'est davantage. L'accroissement des recettes résultant du commerce électronique et de l'utilisation du World Wide Web et de normes connexes telles que l'ebXML créera de nouvelles perspectives commerciales et de nouvelles sources de revenu liées à des solutions modernes en matière de commerce et de transport, ce qui représente un énorme marché.

a) Évaluation des avantages

23. Même s'il ne fait pas de doute que la facilitation du commerce a des effets bénéfiques directs tant pour les pouvoirs publics que pour les milieux d'affaires, peu de travaux empiriques ont été entrepris jusqu'à présent pour en évaluer l'importance. Les avantages commerciaux à en attendre tiennent à la fois à la diminution des coûts de transaction et à l'augmentation considérable des débouchés commerciaux consécutives à l'introduction des mesures de facilitation. Des économies sont notamment réalisées dans les domaines suivants:

- Coûts des formalités (production et transmission des documents requis);
- Services (opérations bancaires, assurance, manutention, transport, etc.);
- Délais (temps de traitement, observation des procédures);
- Marchés et contrats (manque à gagner);
- Tracas liés à l'exécution de procédures commerciales complexes et longues;

¹⁴ CEE (2001), Les perspectives régionales de la mondialisation: une occasion de rattraper le processus de développement ou un risque de se faire distancer, déclaration de M^{me} Danuta Hubner.

- Personnel mobilisé (temps perdu en attente à la douane, transfert de documents d'un service à un autre, etc.), ce qui entraîne des frais particulièrement lourds pour les PME;
- Coûts liés à divers aléas et à la corruption.

24. Selon des estimations de l'APEC, les mesures de facilitation du commerce déjà décidées permettraient d'accroître le produit intérieur brut (PIB) réel de 0,25 % d'ici à 2001 (soit environ 46 milliards de dollars É.-U. aux prix de 1997), alors que les mesures de libéralisation du commerce (suppression des droits de douane) représentent un gain de 0,16 % du PIB réel¹⁵.

25. La mise en service à Singapour d'un réseau de facilitation du commerce qui permet aux négociants de faire une déclaration électronique de leurs importations et de leurs exportations depuis leur propre ordinateur s'est traduite par des économies correspondant à 1 % environ du PIB de Singapour et 0,4 % du total des échanges extérieurs. Le système s'est autofinancé au bout de trois ans¹⁶. Maurice a mis en place un système similaire, qui a également donné des résultats très positifs et qui est rentable. L'administration chilienne des douanes a estimé que l'introduction de son système de transfert électronique des données avait permis de réduire le coût des opérations commerciales de plus de 1 million de dollars É.-U. par mois, pour un prix de revient du système de 5 millions de dollars É.-U.¹⁷

26. Dans une étude récente¹⁸ (dont un résumé figure dans en annexe), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a estimé que la valeur de la facilitation du commerce, au sujet de laquelle on ne dispose actuellement que d'estimations dépassées et peu rigoureuses, devait faire l'objet de recherches empiriques plus poussées. Ainsi qu'il ressort des divers travaux passés en revue dans cette étude, les estimations des coûts de transaction – exprimés en pourcentage de la valeur de la transaction – varient de 2 à 15 %.

27. Sur la base des estimations présentées dans l'étude en question, il semblerait que des mesures de facilitation du commerce permettaient d'économiser entre 2 et 3 % de la valeur totale des échanges. La possibilité de réaliser de telles économies varie évidemment d'un pays à l'autre, en fonction des coûts et du degré d'inefficacité qui caractérisent actuellement les transactions.

¹⁵ John S. Wilson et Yuen Pau Woo, *Cutting Through Red Tape: New Directions for APEC's trade facilitation agenda*, 2000.

¹⁶ Banque mondiale, *Information technology and National Trade Facilitation, Making the most of Global Trade*, document technique n° 316. Voir aussi Harvard Business School Case n° 9-191-009, *Singapour Tradenet: A Tale of One City* (1990).

¹⁷ OMC (2000), *Facilitation des échanges: expérience du Chili en matière de modernisation de l'administration douanière grâce à l'utilisation de la technologie de l'information* (G/C/W/239).

¹⁸ OCDE (2001), *Avantages commerciaux de la facilitation des échanges* (TD/TC/WP/2001/21).

28. La Banque mondiale mène actuellement, dans le cadre d'un projet de l'APEC, des recherches sur cette question importante dont les résultats devraient être disponibles courant 2002.

b) Facilitation du commerce et croissance économique

29. Pourquoi certains pays sont-ils plus riches que d'autres? Quels sont les facteurs qui entrent en ligne de compte dans la croissance économique? Comment la croissance peut-elle se maintenir? Ces questions occupent l'esprit des économistes et des responsables politiques depuis de nombreuses années et il serait hors de propos de les analyser ici de manière approfondie. Cependant, la facilitation du commerce joue manifestement un rôle important dans la croissance économique et il est donc essentiel que les responsables de l'élaboration des politiques et de l'action gouvernementale comprennent et exploitent pleinement cet outil de développement économique.

30. Les résultats d'une économie dépendent de facteurs tels que le travail, le capital physique et le capital humain, ainsi que du niveau de productivité obtenu lorsqu'ils sont combinés pour produire des biens et des services. Cependant, ces facteurs n'expliquent pas par eux-mêmes la croissance que certains analystes attribuent à des éléments plus fondamentaux. À cet égard, Rodrik (2002) cite: 1) la géographie, 2) le commerce et 3) les institutions.

31. Les économistes considèrent depuis longtemps que la situation géographique d'un pays et la proximité des marchés sont des facteurs de développement importants¹⁹. Nombreux sont ceux qui défendent la thèse selon laquelle le commerce (l'intégration dans l'économie mondiale) contribue à renforcer la croissance et que des institutions de qualité sont une cause du développement des échanges. Il a également été question de l'interaction réciproque du commerce et des institutions. Des institutions plus efficaces favorisent les échanges, tandis que le commerce contribue à l'amélioration des institutions²⁰.

32. De toute évidence, ces déterminants jouent un rôle d'autant plus important que le pays est désavantagé par sa situation géographique. Un pays situé à l'écart des grands marchés doit supporter des coûts de transport élevés, d'où l'importance du rôle des institutions.

33. Les techniques modernes de facilitation du commerce peuvent jouer un rôle déterminant en compensant le handicap que représente le niveau élevé des frais de transport et en contribuant au développement des institutions grâce aux moyens électroniques de communication commerciale et à l'automatisation.

¹⁹ Adam Smith, *An inquiry into the Nature and the causes of the Wealth of Nations*, 1776 (Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations, Economica, 2000) et Jeffrey D. Sachs, Andrew D. Mellinger, John L. Gallup, *The Geography of Poverty and Wealth*, Centre pour le développement international de l'Université de Harvard, *Scientific American Magazine*, mars 2001.

²⁰ Dani Rodrik, Institutions, integration and geography: In Search of the deep determinants of growth, 2002.

34. Une étroite corrélation a été mise en évidence entre les frais d'expédition et la croissance économique²¹. Vu l'élasticité des prix mondiaux (sur lesquels un négociant exerce une influence minimale), plus les frais d'expédition sont élevés, plus les entreprises devront payer cher pour importer des marchandises et moins leurs exportations seront rentables. Pour rester concurrentielles, il leur faudrait compenser ce surcroît par une diminution des salaires ou de certaines dépenses de production.

35. Les droits de douane ont été réduits et les frais réels de transport ont tendance à baisser grâce à l'emploi des conteneurs et d'autres techniques modernes de transport, dont l'échange de données informatisé (EDI) (qui est lui-même une technique de facilitation du commerce). De ce fait, les coûts de procédure représentent une part relativement plus importante du total des coûts de transport, ce qui laisse entrevoir des possibilités relativement plus grandes qu'auparavant de réduire le coût total en recourant aux techniques de facilitation du commerce.

36. Les entreprises qui travaillent dans des pays où les coûts de transport sont élevés ont tendance à verser des salaires plus bas et à accepter des taux de rendement de l'investissement moindres pour compenser ce surcoût. Dans ces pays, outre la stabilité macroéconomique et les politiques commerciales correspondantes, les techniques de facilitation du commerce peuvent modifier la donne en éliminant les lourdeurs bureaucratiques et en rationalisant les procédures commerciales et administratives, ce qui permet de réduire le coût global du transport.

37. Des normes et des techniques nouvelles de commerce électronique, notamment le World Wide Web, révolutionnent déjà un grand nombre d'institutions. De nombreux services des douanes dans le monde sont informatisés et des moyens électroniques de communication avec les négociants se mettent en place. Mis à part les administrations douanières, d'autres institutions et procédures bénéficient de l'automatisation. Dans l'Union européenne, par exemple, la procédure de transit est automatisée et il est question d'introduire un guichet unique grâce auquel les négociants n'auront à soumettre qu'une seule fois les renseignements relatifs à un envoi. En outre, les moyens électroniques d'information tels que l'EDI et les nouvelles normes utilisant le Web devraient rendre d'immenses services aux administrations et institutions publiques. Tous les aspects de la direction des affaires publiques seront concernés et la productivité pourrait grandement s'accroître.

38. Les décideurs devraient donc accorder plus d'attention aux outils qui sont à leur disposition pour surmonter les obstacles au développement liés à la situation géographique (notamment le coût élevé des transports) et étudier de quelle manière ces outils peuvent contribuer à moderniser les institutions. À cet égard, des mesures de facilitation du commerce, telles que les normes du commerce électronique peuvent être très utilisées en tant que facteurs de réduction des frais d'acheminement et en tant qu'outils du commerce électronique au service de la rationalisation et du développement des institutions, ce qui, d'une manière comme de l'autre, présente un grand intérêt pour la croissance économique.

²¹ Stephen Radelet et Jeffrey Sachs, Shipping costs, manufactured exports and economic growth, 1998.

V. Principes fondamentaux de la facilitation du commerce

39. Qu'entend-on exactement par «facilitation du commerce»? Plusieurs définitions ont été avancées au fil des années. Pour la CEE, faciliter le commerce consiste à rationaliser systématiquement les procédures et les documents utilisés pour le commerce international, les procédures commerciales étant «des activités, pratiques et formalités liées à la collecte, à la présentation, à la communication et au traitement des informations requises pour les échanges internationaux de marchandises»²². La facilitation du commerce a également été définie comme la simplification et la normalisation des procédures et des flux d'informations connexes à prévoir pour acheminer au niveau international des marchandises du vendeur à l'acheteur et pour en acquitter le prix en sens inverse²³.

40. Selon la déclaration de la mission du CEFACT-ONU, la facilitation du commerce a pour objet: «d'appuyer des activités destinées à renforcer l'aptitude des organisations professionnelles, commerciales et administratives des pays développés, en développement ou en transition à échanger efficacement des biens et les services correspondants. Il s'agit essentiellement de faciliter les transactions internationales grâce à la simplification et à l'harmonisation des procédures et des flux d'information et de contribuer ainsi à l'expansion du commerce mondial.».

41. Dans la pratique, la facilitation du commerce vise à améliorer l'efficacité et à réduire les différents coûts propres à la transaction commerciale, processus qui comprend une série d'activités parmi lesquelles:

- L'établissement d'un contrat de vente entre l'acheteur et le vendeur;
- Le traitement des documents commerciaux convenus;
- La mise en conformité avec la réglementation et les normes en matière de santé, de sécurité, etc.;
- La préparation des documents exigés par les douanes et autres services et l'exécution des procédures requises par ces mêmes services au passage de la frontière;
- Le transfert de la marchandise dans de bonnes conditions des locaux du vendeur à ceux de l'acheteur;
- La vérification de la conformité de la marchandise aux exigences de l'acheteur;
- Le paiement de la marchandise;
- L'évacuation de la marchandise et du produit final.

²² Recommandation n° 18 du CEFACT-ONU.

²³ Cette définition figure dans une communication de l'ancien Directeur général de la Conférence internationale des courriers exprès (CICE), M. John Raven, au secrétariat de l'OCDE datée du 18 mai 2001.

42. Le nombre des parties dépendra dans une large mesure de l'importance de la réglementation et du niveau d'intégration et d'automatisation du système commercial d'un pays donné. On estime qu'une transaction commerciale fait intervenir en moyenne de 27 à 30 parties, dont les autorités administratives, les commissionnaires, les vendeurs, les banques, les transporteurs et les transitaires. Dans les cas où il reste beaucoup à faire en matière de facilitation, il faut parfois prévoir jusqu'à une quarantaine de documents, non seulement pour les autorités administratives mais aussi pour les diverses sociétés commerciales concernées (à l'inverse, là où tout a été fait pour faciliter le commerce, comme en Australie, par exemple, un seul document suffit pour l'ensemble de la procédure). Dans des systèmes manuels, la saisie des données peut être très lourde, avec une forte probabilité de répétitions et d'erreurs. L'ensemble de la procédure peut être coûteux à la fois pour l'administration et pour l'entreprise et réduire considérablement la compétitivité.

43. La facilitation du commerce correspond alors à une démarche globale et intégrée permettant de rendre la transaction commerciale moins coûteuse et moins complexe et de faire en sorte que toutes ces opérations se déroulent avec efficacité, dans la transparence et de manière prévisible, sur la base des normes et des meilleures pratiques convenues au niveau international. En même temps, elle vise à optimiser l'efficacité des contrôles administratifs afin de garantir la sécurité et le bien-être des citoyens et le prélèvement des taxes et droits appropriés²⁴. La facilitation du commerce consiste donc principalement à:

- Simplifier (et éliminer si possible) les formalités et les procédures, en particulier celles qui sont liées à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises;
- Harmoniser les lois et les règlements applicables;
- Améliorer et normaliser l'infrastructure matérielle et les installations, y compris le transport et les équipements douaniers;
- Normaliser et intégrer les définitions et les spécifications en matière d'informations, ainsi que l'emploi des technologies de l'information et de la communication, afin de pouvoir échanger efficacement des données.

44. Des mesures propres à faciliter le commerce peuvent être prises aux niveaux national, régional et international. Au niveau national, elles visent à simplifier et à harmoniser à l'intérieur du pays les structures et les procédures liées au commerce. Toutefois, cela ne suffit pas. Lorsque des marchandises franchissent des frontières internationales, elles passent d'un territoire juridique et administratif à un autre. Il faut donc faire cadrer les normes de facilitation du commerce entre les pays, d'où l'importance du rôle joué par l'ONU et les autres organisations chargées d'établir des normes et des règles internationales.

45. En s'attachant à mettre au point des méthodes de facilitation du commerce, les gouvernements doivent agir de concert et collaborer avec les organisations internationales afin d'harmoniser, de simplifier et de normaliser les procédures et les documents, ainsi que

²⁴ Il convient à cet égard de prendre conscience de l'importance du recouvrement des droits de douane pour les pays en développement (il s'agit souvent d'une des principales sources de revenu pour l'État).

les éléments du système d'échanges et de transport. C'est la raison pour laquelle la CEE et d'autres organisations concernées par la facilitation du commerce ont entrepris d'élaborer des instruments à cette fin depuis le début des années 60.

VI. Enjeux, priorités et stratégies de développement

46. Un certain nombre de gouvernements et d'organisations internationales se sont attachés ces dernières années à mettre en évidence les priorités essentielles de la facilitation du commerce et les principaux problèmes de mise en œuvre: plusieurs documents et rapports ont été publiés à ce sujet. Les sections qui suivent passent en revue une partie des documents pertinents ainsi que les domaines jugés prioritaires, compte tenu de ces documents ainsi que des travaux et de l'expérience de la CEE.

47. Le colloque sur la facilitation des échanges organisé en 1998 par l'OMC a permis d'établir une longue liste de questions portant, en substance, sur l'application de diverses mesures relatives aux transports, aux procédures, aux douanes, aux documents commerciaux, à l'intégrité et à l'utilisation des technologies de l'information²⁵. Plus de la moitié de ces questions ont trait aux instruments de facilitation du commerce existants, comme la Convention de Kyoto, le Protocole IV de Montréal, la Convention de l'OMI visant à faciliter le trafic maritime international, la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, l'EDIFACT-ONU, la Déclaration d'Arusha concernant l'éthique douanière, l'initiative du G7 concernant les éléments d'information et la Recommandation n° 18 du CEFAC-ONU. Parmi les autres questions abordées, il convient de mentionner l'harmonisation des données et les moyens d'encourager et de coordonner la facilitation du commerce.

48. En 1999, l'OMC a de nouveau passé en revue les questions relatives à la facilitation du commerce en s'appuyant à la fois sur les consultations informelles tenues avec les membres et sur les réunions officielles du Comité du commerce et du développement. Les questions jugées essentielles étaient les suivantes: simplification et transparence accrue des documents officiels; amélioration de la transparence et de la prévisibilité des lois et réglementations; simplification des procédures et contrôles officiels; facilitation des procédures commerciales grâce à une utilisation accrue des technologies de l'information; harmonisation et simplification des règles relatives au transport et au transit des marchandises²⁶. Bien que ces questions soient en partie prises en compte dans les textes et recommandations existants relatifs à la facilitation du commerce, beaucoup de ces instruments ne sont pas contraignants, certains sont contradictoires, d'autres ont peu de signataires et ils ne correspondent pas tous aux exigences et aux pratiques actuelles des entreprises.

49. Faisant le point sur leurs activités en matière de facilitation du commerce, les membres de l'APEC ont jugé plus utile que cette organisation adopte dans ce domaine une démarche

²⁵ OMC (1998), Liste de questions soulevées au cours du Symposium sur la facilitation des échanges.

²⁶ OMC (1999), Facilitation des échanges – Contributions reçues d'autres organes de l'OMC (G/C/W/149).

«horizontale» et coordonne davantage les travaux de ses divers comités²⁷. En fait, l'APEC a suivi une approche stratégique de grande envergure en définissant les domaines prioritaires suivants:

- Établissement d'un pôle de convergence de haut niveau en matière de facilitation du commerce, englobant la dimension de «développement»;
- Renouvellement des objectifs de facilitation du commerce, l'accent étant mis sur les résultats escomptés plutôt que sur les apports uniquement;
- Nécessité d'accorder la priorité à la facilitation du commerce;
- Investissement dans la recherche et le renforcement des capacités relatives à la facilitation du commerce²⁸.

50. La Commission européenne a grandement contribué aux travaux de l'OMC sur la facilitation du commerce et elle est l'un des principaux promoteurs de l'idée d'inclure cette question dans le programme de travail de l'OMC. Elle préconise, en tant qu'objectifs prioritaires, d'harmoniser et de simplifier les documents et les données, de moderniser les douanes et leurs techniques de gestion, d'automatiser et de faire converger les contrôles officiels. À son avis, il importe au plus haut point d'apporter une assistance technique aux pays en développement ou en transition pour les aider à faciliter le commerce, dans le cadre de toute initiative de l'OMC non a posteriori²⁹.

51. En examinant les aspects prioritaires de la facilitation du commerce, le Groupe de travail des procédures du commerce international du CEFAC-ONU a fait ressortir la nécessité d'adopter à cet égard une ligne générale plutôt qu'une approche technique et a recensé les impératifs suivants:

- Accorder une plus grande attention aux aspects politiques et macroéconomiques de la facilitation du commerce;
- Intensifier les efforts visant à promouvoir et à mettre en application les mesures de facilitation du commerce;
- Mettre au point une approche concertée au niveau mondial de la facilitation du commerce;

²⁷ Ministère canadien des affaires étrangères et du commerce international, Rapport présenté à la SOM et au CCI par le Gouvernement du Canada (au sujet de l'atelier de l'APEC sur la facilitation du commerce, tenu en septembre 2000).

²⁸ John S. Wilson et Yuen Pau Woo, *Cutting Through Red Tape: New Directions for APEC's trade facilitation agenda*, 2000.

²⁹ OMC (1999), Approche des Communautés européennes en matière de facilitation des échanges (WT/GC/W/190).

- Normaliser les données requises et adopter des normes relatives aux ensembles de données;
- Réformer et moderniser les douanes et instituer une coopération douanière;
- Fournir une assistance technique pour soutenir la mise en œuvre.

52. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que de ses propres travaux et de son expérience en matière de normes relatives à la facilitation du commerce, la CEE estime que les impératifs prioritaires dans ce domaine ont changé au cours des dernières années. Une double approche s'avère désormais nécessaire, centrée à la fois sur l'harmonisation et l'application des normes existantes et sur la mise au point de la prochaine génération de règles et de normes propres à faciliter la nouvelle économie émergente, reposant sur le commerce électronique et les chaînes mondiales d'approvisionnement. Il faut pour cela que les diverses organisations qui s'attachent à faciliter le commerce reconsidèrent leur façon de procéder et, sans aucun doute, que les gouvernements et les milieux d'affaires manifestent davantage leur engagement et leur soutien. Des organismes comme le CEFAC-ONU ont un rôle important à jouer à cet égard.

53. Il est également évident que la facilitation du commerce est désormais un élément important de la politique commerciale au service du développement économique et de la compétitivité, et non une question technique d'importance secondaire. Comme l'a fait observer la Banque mondiale, la facilitation du commerce et du transport n'est plus une vague question d'intendance à régler dans les coulisses; c'est un sujet de politique économique nationale qui se traite au niveau du gouvernement³⁰.

54. Pour la CEE, les efforts visant à mettre en œuvre et à développer la facilitation du commerce au cours des prochaines années reposeront sur les éléments stratégiques ci-après:

- a) **Volonté politique** – renforcement de la volonté politique d'appliquer des mesures nouvelles, ou déjà adoptées, propres à faciliter le commerce;
- b) **Promotion** des principes de facilitation du commerce afin de **sensibiliser** les cadres supérieurs de l'administration et des entreprises;
- c) **Mise en œuvre** des instruments actuels de facilitation du commerce et **élaboration** de nouveaux instruments;
- d) **Assistance technique** – pour appuyer la mise en œuvre;
- e) **Coordination** des efforts de facilitation du commerce entrepris par divers organismes;
- f) **Technologies de l'information et de la communication (TIC)** – élaboration et mise en application de techniques et de normes destinées à appuyer la facilitation du commerce en matière d'information et de communication;

³⁰ Correspondance entre la CEE et M. Marc Juhel, Banque mondiale, février 2001.

- g) **Recherche** – sur les principaux enjeux de la facilitation du commerce, l'évaluation des résultats obtenus dans ce domaine et les avantages qui en découlent;
- h) **Sécurité** – moyens de développer le lien entre la facilitation du commerce et la sécurité.

55. Chacun de ces aspects est analysé ci-dessous.

a) Volonté politique

56. Il ne peut y avoir de progrès durable en matière de facilitation du commerce sans une volonté politique, à l'échelon national, régional et international, de prendre et d'appliquer les décisions considérées comme essentielles. Les pays en développement ou en transition ne sont pas les seuls dans lesquels une volonté et une orientation politiques s'avèrent nécessaires. Même dans les pays plus avancés d'Europe et aux États-Unis, les normes actuelles de facilitation du commerce n'ont pas encore été intégralement mises en œuvre. En outre, il faut que le programme de facilitation du commerce tienne compte des nouvelles perspectives que des procédés nouveaux tels que le commerce électronique et les chaînes mondiales d'approvisionnement ouvrent au commerce international. Dans tous ces domaines, la volonté politique est liée à l'existence de règles et de normes appropriées et au désir d'appliquer celles-ci de manière concertée.

57. S'il faut faire preuve de volonté sur le plan politique, c'est que la facilitation du commerce exige souvent de profondes transformations du mode de fonctionnement, du mandat et de l'orientation de diverses institutions gouvernementales, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Pour ce faire, les organisations tant publiques que privées doivent coopérer ouvertement, voire privilégier un objectif ou un résultat commun en matière de développement économique et social, plutôt que leurs tâches et visées individuelles. Une telle démarche peut aussi conduire à revoir les responsabilités et à modifier le statut de certains hauts fonctionnaires du fait des changements d'orientation ou d'activité occasionnés par les nouvelles politiques. Il faut aussi, au niveau national, une volonté politique de régler les problèmes de corruption, de transparence et d'intégrité qui peuvent se poser aux divers stades de l'opération commerciale. Face à des enjeux aussi complexes, des impulsions vigoureuses doivent, en général, être données aux plus hauts niveaux du gouvernement.

58. Pour que les responsables gouvernementaux soutiennent cette cause, il faut que les avantages de la facilitation du commerce semblent être équitablement répartis entre tous les pays. C'est la raison pour laquelle les mesures envisagées doivent tenir compte de l'ensemble des préoccupations et des besoins en matière de développement.

59. Il faut aussi qu'il y ait une volonté politique d'accroître l'assistance technique fournie aux pays en développement et aux pays en transition pour mettre en œuvre des mesures de facilitation du commerce. Même si d'importantes contributions ont été apportées par la Commission européenne et par d'autres donateurs, des programmes d'assistance à long terme coordonnés et bien conçus font toujours défaut. Si cette question n'est pas dûment prise en compte, les pays en développement pourraient être moins disposés à inclure la facilitation du commerce dans le prochain cycle de négociations de l'OMC.

60. Il est en outre indispensable de coordonner les efforts des diverses organisations nationales, régionales et internationales qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'instruments de facilitation du commerce. Les principes fondamentaux de la facilitation des échanges (simplification et harmonisation) devraient s'appliquer à ces mêmes organisations et leur permettre de définir une approche coordonnée de la question.

61. La facilitation du commerce est pour l'essentiel un partenariat entre les pouvoirs publics et les milieux d'affaires qui peut être très profitable aux uns comme aux autres. Le succès des initiatives de facilitation du commerce dépend dans une large mesure du degré de participation des milieux d'affaires, qui peuvent de surcroît largement contribuer à financer ces initiatives³¹.

62. En résumé, il faut que chaque pays et chaque région mettent en place un programme stratégique de facilitation du commerce, bénéficiant de l'appui des pouvoirs publics et des milieux d'affaires et fondé sur une norme et un cadre convenus au niveau international. Les commissions régionales de l'ONU pourraient jouer un rôle très important en contribuant à élaborer un tel programme stratégique dans la perspective d'une application régionale. Ces commissions relèvent de l'organe le plus haut placé dans le domaine de l'économie, du commerce et du développement, le Conseil économique et social. Elles sont les instances idéales pour l'élaboration de recommandations pratiques étant donné que dans les différents domaines d'activités des organismes des Nations Unies, ce sont elles qui ont les liens les plus étroits avec les experts des différents pays.

63. À l'échelon national, le rôle des organismes de facilitation du commerce (organisations, comités, etc.) devrait être revu et renforcé – ou redéfini s'il y a lieu – pour parvenir au niveau requis de concertation, de coopération et d'investissement et établir un partenariat avec les entreprises, ainsi que l'envisage la Recommandation n° 4 du CEFACT-ONU³².

b) Promotion et sensibilisation

64. Il est de toute évidence nécessaire de faire amplement valoir les avantages de la facilitation du commerce, surtout si l'on souhaite rallier à cette cause la classe politique et les hauts responsables gouvernementaux³³. La facilitation du commerce doit être considérée comme une question plus politique et économique que technique et les aspects touchant au développement économique et à la compétitivité doivent être pris en compte dans les programmes politiques au plus haut niveau. L'OMC, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'APEC et d'autres organisations ont déjà prévu des programmes de promotion dans ce domaine, mais il reste beaucoup à faire pour mieux sensibiliser les parties intéressées à l'enjeu que la facilitation du commerce représente sur le plan politique et du point de vue du développement économique. En bref, les responsables politiques et les autorités supérieures d'un pays doivent être convaincus

³¹ Comme dans le cas, par exemple, de Singapour et de Maurice.

³² Recommandation n° 4 du CEFACT-ONU, Organismes nationaux de facilitation du commerce.

³³ Voir, par exemple, la récente publication de la Banque mondiale intitulée «*Globalization, Growth and Poverty*» (Mondialisation, croissance et pauvreté) (2001).

des avantages de la facilitation du commerce et en comprendre clairement les principes et les retombées potentielles pour que cette question soit rangée parmi leurs priorités.

65. Ce ne sera pas une tâche aisée car la facilitation du commerce est une question beaucoup plus vaste et complexe que d'autres aspects du développement des échanges commerciaux, comme la réduction des droits de douane. Il faut donc en distinguer les éléments essentiels et les présenter d'une manière qui soit logique sans être technique. Il sera souhaitable en outre de quantifier plus précisément les avantages de la facilitation du commerce, notamment par rapport à d'autres mesures visant à développer les échanges commerciaux telles que l'abaissement des droits de douane. Des études de cas régionales seraient, par exemple, utiles.

66. Ce vaste travail de promotion doit faire l'objet d'une coordination entre les organisations compétentes, en vue de transmettre un message cohérent. Des instances telles que l'OMC, l'OMD, le CEFACT-ONU, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Chambre de commerce internationale (CCI) devraient poursuivre l'examen de cette question sur le plan international. Au niveau régional, les commissions régionales de l'ONU pourraient être chargées de promouvoir la facilitation du commerce dans leurs régions respectives. D'autres organisations régionales, comme l'APEC, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pourraient également jouer un rôle utile.

67. À l'échelon national, les organismes de facilitation du commerce³⁴ pourraient être invités à lancer une campagne de sensibilisation, soutenue par les organisations susmentionnées.

68. La préparation du support matériel de ces campagnes pourrait être confiée aux différentes organisations concernées. Des publications telles que le *Recueil des recommandations relatives à la facilitation du commerce*, élaboré conjointement par la CEE et la CNUCED, devraient être remaniées sous la forme d'un guide de la facilitation du commerce, montrant comment les différentes recommandations sont liées entre elles et comment elles pourraient être appliquées. Ce guide aiderait en outre les pays à faire un tri entre les nombreux instruments existants afin de les mettre en œuvre selon un ordre de priorités. Des guides similaires pourraient, le cas échéant, être élaborés pour d'autres instruments.

c) Mise en œuvre et élaboration

69. La CEE et diverses autres institutions internationales agissant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies mènent des travaux sur la facilitation des échanges depuis plus de 40 ans. Entre-temps, le fonctionnement général de la chaîne des opérations commerciales s'est considérablement amélioré, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Cependant, il reste beaucoup à faire et certains des problèmes que les instruments élaborés visaient à régler continuent de faire obstacle au bon fonctionnement du système commercial international.

70. Les travaux doivent à présent être axés sur l'harmonisation et l'application des normes existantes et sur la mise au point de la génération suivante de règles et de normes propres à

³⁴ Voir la recommandation n° 4 du CEFACT-ONU pour de plus amples détails.

faciliter la nouvelle économie émergente, reposant sur le commerce électronique et les chaînes mondiales d'approvisionnement.

71. Vu ses vastes compétences techniques, le CEFACT-ONU jouera un rôle important dans l'élaboration de ces nouvelles normes et mesures. Son Groupe de travail des procédures du commerce international (ITPWG) pourrait aider à définir et à promouvoir des stratégies de mise en œuvre des instruments de facilitation du commerce. L'ITPWG a par exemple entrepris d'élaborer un modèle et une recommandation pour l'application de la notion de guichet unique, démarche consistant à regrouper des services pour l'échange de renseignements commerciaux entre les entreprises et l'administration et entre les organismes publics. D'autres initiatives similaires pourraient être entreprises par l'ITPWG en consultation et en coopération avec les organisations internationales compétentes. Des rencontres internationales, comme le Forum international de 2002 sur la facilitation du commerce organisé sous l'égide de la CEE, devraient aussi contribuer à ce processus.

d) Assistance technique

72. Les organisations internationales et les États s'accordent à reconnaître qu'un vaste programme d'assistance technique sera nécessaire pour renforcer les capacités des pays en développement ou en transition dans le domaine de la facilitation du commerce³⁵. La Déclaration ministérielle de Doha en fait du reste expressément état.

73. Les programmes d'assistance technique qui s'adressent aux pays et aux régions en développement doivent être fondés sur une analyse minutieuse des besoins de chaque pays ou région et sur les objectifs généraux du programme mondial de facilitation du commerce. Le document récemment publié par la Banque mondiale sous le titre «Trade and Transport Facilitation: A Toolkit for Audit, Analysis and Remedial Action» (2001) pourrait se révéler fort utile à cet égard.

74. Il est recommandé que les projets d'assistance technique s'inscrivent dès le départ dans une perspective à long terme, qu'ils bénéficient d'un financement suffisant, qu'ils soient orientés vers des objectifs précis et totalement intégrés et qu'ils évoluent progressivement de l'analyse des besoins à la planification, à la mise en œuvre et au suivi. La gestion du cycle de projet, méthode utilisée par la Banque mondiale et par la Commission européenne, pourrait s'avérer utile pour l'élaboration de tels programmes.

75. L'actuel programme d'assistance technique de l'OMC sera un excellent moyen d'appuyer les futures négociations et il contribuera à clarifier les enjeux pour les délégations. Cependant, il faudra prévoir d'autres programmes d'assistance technique analogues à ceux qui ont déjà été présentés par des organismes donateurs tels que la Commission européenne ou la Banque mondiale, voire renforcer les programmes existants. Des domaines d'activité tels que la réforme des douanes, la mise en œuvre des instruments internationaux de facilitation du commerce, l'harmonisation du mode de fonctionnement des divers organismes publics ainsi que la mise au point et l'application des systèmes et techniques d'information et de communication nécessaires

³⁵ Voir, par exemple, les communications présentées à l'OMC par le Japon (WT/GC/W/257) et par l'Australie (G/C/W/263).

doivent tous être étoffés et soutenus. Les travaux entrepris à cet égard par la CNUCED et la Banque mondiale devraient être amplifiés et complétés par d'autres organisations.

76. Le coût total de l'assistance technique requise sera probablement élevé. Les prêts accordés par la Banque mondiale pour simplifier et moderniser les procédures douanières en Tunisie se sont élevés par exemple à 35 millions de dollars É.-U. en 1999 et 38 millions de dollars É.-U. ont été prêtés à la Pologne pour améliorer l'infrastructure et la gestion des installations portuaires³⁶. Vu le nombre de pays en développement qui ont besoin d'aide, les ressources budgétaires requises pour l'assistance technique pourraient atteindre un montant très élevé. C'est un élément dont il faut tenir compte dans le débat international sur la facilitation du commerce et qui appelle d'emblée une planification. Des projets régionaux d'assistance technique pourraient être envisagés, à l'instar de ceux que finance la Commission européenne.

e) **Coordination**

77. De nombreuses organisations internationales et régionales mènent des travaux visant à faciliter le commerce, notamment l'OMC, l'OMD, le CEFACT-ONU, la CNUCED, la CCI, la Banque mondiale et les commissions régionales de l'ONU. Bien que ces organismes entretiennent de bonnes relations et échangent des informations, leurs programmes de travail et leurs projets devraient faire l'objet d'une planification concertée et mieux coordonnée. Il faudrait envisager d'appliquer une méthode commune de gestion dans le cadre d'un mémorandum d'accord précisant les rôles et les responsabilités des diverses institutions. Celui qui a été conclu avec succès entre la CEE, l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et la Commission électrotechnique internationale (CEI)³⁷ pour coordonner l'élaboration de normes applicables aux transactions électroniques (EDIFACT-ONU et ebXML, par exemple) pourrait à cet égard servir de modèle.

78. Les efforts de coordination pourraient également s'inspirer de l'initiative de partenariat mondial pour la facilitation du transport et du commerce, lancée en 1999 avec l'appui de la Banque mondiale et de la CCI. Dans le cadre de cette initiative, une équipe spéciale chargée d'évaluer les résultats des mesures de facilitation doit par exemple procéder à une collecte systématique de données et définir des méthodes communes pour créer et exploiter des indicateurs en la matière.

79. La coordination doit être axée sur les résultats plutôt que sur les procédés. Il faudrait décider quelles activités précises il reviendra à chaque organisation d'entreprendre. Une structure officielle de coordination pourrait être créée, à condition d'en retirer des avantages supplémentaires (et non un surcroît de bureaucratie et de lourdeurs administratives). De hauts responsables et des spécialistes des organisations partenaires devraient tenir une première session conjointe de planification en vue:

³⁶ Banque mondiale (2001), *Trade Facilitation Lending by the World Bank, Recent Experience, research and Capacity Building Initiatives*, John Wilson.

³⁷ Mémorandum d'accord entre la CEI, l'ISO, l'UIT et la CEE dans le domaine du commerce électronique.

- D'étudier le contenu et la structure du mémorandum d'accord, envisagé ci-dessus;
- De s'informer mutuellement et de s'entretenir des programmes de travail et des stratégies des différentes organisations;
- D'étudier les besoins généraux;
- De repérer les lacunes et les chevauchements;
- De répartir les responsabilités entre les différentes organisations dans des domaines précis, compte tenu notamment du mandat propre à chacune.

80. De telles dispositions n'auraient aucune incidence sur le mandat ni le fonctionnement des organisations en question. L'objectif serait de coordonner l'application des programmes de travail de manière à éviter les doublons et les chevauchements et à traiter tous les domaines prioritaires dans l'intérêt des pays membres.

81. Pour assurer une diffusion aussi large que possible de l'information sur les programmes de travail (coordonnés), il est recommandé de créer sur le Web, conformément au mémorandum d'accord, une base de données, dans laquelle seraient répertoriés les principaux projets et activités en cours ou prévus. Un tel dispositif devrait contribuer à orienter les activités complémentaires des autres organisations et le programme général d'activité. Dans le cadre de son programme d'assistance technique liée au commerce, l'OMC met actuellement en place une vaste base de données sur l'ensemble des programmes – bilatéraux et multilatéraux – d'assistance dans le domaine de la facilitation du commerce, cette base de données devrait être disponible au cours du troisième trimestre de 2002.

f) Technologies de l'information et de la communication

82. Les outils du commerce électronique continueront de jouer un rôle de premier plan dans la modernisation de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et des opérations commerciales. L'objectif de l'APEC consiste par exemple à parvenir au commerce sans papier d'ici à 2005 pour les pays développés et 2010 pour les pays en développement (au sein de l'APEC)³⁸.

83. Pour que les technologies de l'information et de la communication puissent être efficacement mises à profit aux fins de la facilitation du commerce dans un contexte international, il est essentiel d'adopter des normes reconnues dans le monde entier. Des techniques nouvelles telles que l'ebXML semblent très prometteuses en tant que norme intégrée applicable au commerce électronique. Cependant, l'EDIFACT-ONU reste actuellement la seule norme électronique internationale en matière de facilitation du commerce et la plupart des chaînes internationales d'approvisionnement automatisées continuent de s'y référer. Il importe donc d'en recommander vivement l'emploi.

84. Il est devenu tout aussi urgent pour les pays développés que pour les pays en développement de normaliser et d'harmoniser les éléments d'information utilisés par les douanes et par l'administration. Même dans des pays où l'administration des douanes est bien développée

³⁸ Asia Times, *APEC: Trade saviors or talking heads?*, 19 août 2000.

– comme ceux de l'Union européenne –, les milieux d'affaires réclament des améliorations dans ce domaine. Le modèle de données du G7, projet visant à définir un ensemble d'éléments de base, a été transmis au début de l'année à l'OMD en vue d'être étoffé et approuvé au niveau international. Il faut absolument que ces travaux progressent le plus rapidement possible.

85. S'agissant de l'emploi des technologies de l'information et de la communication pour résoudre les problèmes de facilitation du commerce, force est de constater que l'automatisation des procédures existantes est rarement la bonne solution. En revanche, l'élaboration de systèmes d'information est généralement une occasion unique en son genre de revoir l'ensemble des procédures douanières ou des opérations commerciales, ce qui permet du même coup d'obtenir la plupart des résultats escomptés³⁹. Il faut en tenir compte tout particulièrement lorsqu'on étudie des stratégies visant à faciliter le fonctionnement des chaînes mondiales d'approvisionnement et les opérations de commerce électronique, qui sont souvent soumises à des impératifs très différents de ceux du commerce traditionnel (et qui pourraient donc bénéficier de procédures de facilitation du commerce nettement plus novatrices). Il s'agit d'une tâche difficile et, comme l'Administration des douanes de la République tchèque en a fait l'expérience, ce qui semble être au départ une simple opération technique peut en fait révolutionner les fonctionnements des douanes⁴⁰. Le CEFAC-ONU a adopté à cet égard une approche intégrée, fondée sur les corrélations entre la facilitation des échanges et les outils du commerce électronique.

g) Recherche

86. Les avantages que pourraient présenter des mesures propres à faciliter le commerce sont assez bien compris, mais on ne dispose de très peu d'estimations empiriques récentes concernant les retombées économiques à attendre de la mise en œuvre des instruments existant dans ce domaine (voir la section IV). Certains pays en développement ayant émis des doutes quant à l'intérêt de la facilitation du commerce pour les PME, en particulier, et les pays en développement, en général⁴¹, il est essentiel d'entreprendre à titre prioritaire des travaux de recherche sur des questions aussi fondamentales.

87. Il faudra en outre aider les pays à évaluer le niveau de facilitation du commerce auquel ils sont parvenus et définir des critères à cette fin. Un programme de recherche précis visant à établir et appliquer de tels critères serait des plus utiles.

88. La recherche pourrait en outre privilégier des travaux tels que:

- L'élaboration d'une liste ou d'une base de données indiquant les mesures prises par les différents pays;

³⁹ Harvard Business School Case n° 9-191-009, *Singapore Tradenet: A Tale of One City* (1990).

⁴⁰ OMC (2001), Facilitation des échanges, Expérience nationale de la République tchèque, G/C/W/247.

⁴¹ Ministère canadien des affaires étrangères et du commerce international, Consultation des Canadiens, 1999 – Consultations relatives à l'OMC et à la ZLEA.

- La réalisation d'études de cas et de guides relatifs à la mise en œuvre de la facilitation du commerce à l'échelon national et régional;
- L'évaluation des problèmes techniques actuels recensés lors de diverses réunions et conférences sur le thème de la facilitation du commerce (comme on l'a vu dans la section III), au regard des mesures existant dans ce domaine;
- La mise en évidence des problèmes techniques urgents (le cas échéant) qui ne font encore l'objet d'aucune mesure (et partant, les dispositions à prendre, qu'il s'agisse de modifier les instruments existants ou d'élaborer de nouvelles recommandations ou de nouveaux instruments).

h) Sécurité

89. Vu les récents événements qui ont marqué l'actualité internationale, l'on s'est demandé s'il était opportun de s'attacher à ouvrir les frontières, compte tenu des risques accrus que cela présente sur le plan de la sécurité. Cependant, il est essentiel de reconnaître que les techniques de facilitation du commerce et de gestion du risque, lorsqu'elles sont correctement employées, peuvent en fait rendre les pays mieux à même de faire face à leurs impératifs de sécurité. Les divers instruments et recommandations mis au point depuis une vingtaine d'années dans le domaine de la facilitation du commerce offrent déjà de nombreux moyens de faciliter, de surveiller et de maîtriser le flux de marchandises et de services à travers les frontières. En outre, les technologies modernes de l'information et de la communication peuvent fournir à tous les acteurs de la chaîne commerciale des renseignements sur l'origine, la destination, le contenu et la certification des marchandises. En fait, la possibilité d'avoir des informations précises sur les marchandises avant qu'elles n'atteignent la frontière permettrait d'évaluer beaucoup plus efficacement le risque potentiel qu'elles représentent et de réduire ainsi les entraves au commerce «légitime»⁴². Le fait de pouvoir obtenir des renseignements plus précis et plus complets faciliterait en outre le recouvrement des recettes et le contrôle des marchandises suspectes.

90. Cependant, si plusieurs pays en développement ont fait d'importants progrès dans ce domaine, les ressources nécessaires à la mise en place d'un système automatisé et intégré reliant plusieurs organismes font probablement défaut dans beaucoup de pays en développement ou en transition. En outre, il faudrait que les pays participants parviennent à un accord concernant la confidentialité des renseignements. Par ailleurs, le problème délicat de l'intégrité qui se pose dans certains pays dans les secteurs tant commercial que public les empêcherait de participer à un tel réseau coopératif.

91. Il ne fait pas de doute que les gouvernements tout comme les négociants doivent relever ce défi dont l'objet est la sécurité. L'instauration de contrôles supplémentaires aux postes frontière n'est pas nécessairement la réponse la plus efficace. En revanche, l'application sans faille et à bon escient des mesures existantes de facilitation du commerce, combinée avec l'introduction ou le perfectionnement de techniques telles que la gestion du risque et le renforcement des flux d'informations, donnerait de meilleurs résultats et serait finalement moins coûteuse.

⁴² John Raven, *Terrorism and Trade Facilitation*, 2001 (CEFACT/2001/IT023).

VII. Conclusions

92. Dans le présent document, l'on s'est efforcé de passer en revue les questions qui se posent actuellement au sujet de la facilitation du commerce et d'appeler l'attention sur certains domaines dans lesquels des transformations positives pourraient être opérées. Cette analyse amène à formuler les conclusions suivantes:

1. Faire de la facilitation du commerce un instrument clef du développement économique et commercial

93. Les responsables de l'action gouvernementale et les dirigeants d'entreprise devraient mettre à profit la facilitation du commerce aux fins du développement commercial et économique, au lieu de la traiter comme une question technique d'importance secondaire. La facilitation du commerce offre en effet la possibilité d'intensifier les échanges, d'accroître la compétitivité et l'investissement et de favoriser la participation au système commercial mondial, qui a considérablement évolué.

94. Pour atteindre cet objectif, il faudra amener les responsables politiques et les représentants des milieux d'affaires à prendre conscience de l'importance stratégique, de la nature, des conséquences et des avantages d'un tel enjeu. Les organisations compétentes devraient donc envisager d'intensifier leurs campagnes de promotion et d'information axées sur ce public. Bien que cela soit particulièrement important dans les pays où le commerce se heurte toujours à de nombreux obstacles, il reste également beaucoup à faire dans les pays développés.

2. S'attacher à appliquer les mesures existantes et à mettre au point la génération suivante de mesures à l'appui de la nouvelle économie émergente

95. Les organisations concernées par la facilitation du commerce devraient adopter une double approche centrée à la fois sur l'harmonisation et l'application des normes existantes et sur la mise au point de la génération suivante de règles et de normes, à l'appui de la nouvelle économie émergente reposant sur le commerce électronique et les chaînes mondiales d'approvisionnement. La vaste expérience dont dispose le CEFACT-ONU serait fort utile dans une telle entreprise.

96. À cet effet, il faudrait, aux niveaux national, régional et international, élaborer des programmes et des plans d'action clairement définis en matière de facilitation du commerce. Les institutions des Nations Unies pourraient, dans le cadre de leurs efforts de financement du développement (tels qu'ils sont envisagés dans le Consensus de Monterrey), se charger d'établir un programme international. L'objectif à long terme serait de créer une structure et un réseau d'appui de la facilitation du commerce qui soient internationalement intégrés et fondés sur des normes et des instruments convenus au niveau international. Le plan d'action international aiderait les gouvernements nationaux à mettre au point des plans de facilitation du commerce.

97. Les plans d'action nationaux devraient être élaborés en étroite collaboration avec les milieux d'affaires. Des organisations comme les comités et les organismes nationaux de facilitation du commerce joueraient un rôle prépondérant à cet égard. En complément des travaux des organisations commerciales régionales, les commissions économiques régionales de l'ONU pourraient aussi apporter une importante contribution dans ce domaine.

98. Une solide volonté politique s'avère nécessaire – l'expérience le montre – pour introduire dans l'infrastructure les transformations qu'impose la mise en œuvre de mesures radicales de facilitation du commerce. Pour qu'une telle volonté se fasse jour, il faut que les besoins et les avantages soient clairement compris et que les institutions locales aient les moyens d'opérer avec succès les modifications requises. La volonté politique de mettre en œuvre des instruments de facilitation du commerce est liée à l'existence de règles et de normes adéquates, point qui est actuellement à l'examen dans le cadre des négociations de l'OMC.

99. Tous les pays devraient appliquer des mesures minimales de facilitation du commerce pour que la notion de structure de facilitation du commerce mondialement intégrée ait un sens. S'il est communément admis que certains pays auront besoin d'une assistance technique pour atteindre un niveau satisfaisant dans ce domaine, l'ampleur des besoins n'a sans doute pas été pleinement mesurée. Il est donc souhaitable de procéder à des estimations de l'importance et du coût des moyens techniques nécessaires et que les organismes donateurs concernés considèrent cette question comme un objectif de développement commercial prioritaire et affectent des fonds suffisants à cette fin. L'assistance technique devrait être axée sur le long terme, bien intégrée et orientée vers des objectifs précis, sur la base du programme national de facilitation du commerce dont il a été question ci-dessus.

3. Entreprendre des recherches supplémentaires dans le domaine de la facilitation du commerce

100. Il faut intensifier la recherche en matière de facilitation du commerce de façon à orienter et à étoffer les mesures élaborées et mises en œuvre dans ce domaine. Des critères de facilitation du commerce devront être établis. La recherche doit également permettre de développer une argumentation concrète et équilibrée au sujet des avantages commerciaux et autres de la facilitation du commerce, afin de contribuer aux campagnes de promotion et de sensibilisation mentionnées plus haut.

4. Promouvoir le rôle de la facilitation du commerce dans le domaine de la sécurité

101. La question de la facilitation du commerce et de la sécurité mérite d'être traitée en priorité. Il s'agit principalement d'informer les responsables politiques des possibilités qu'offrent les instruments de facilitation du commerce lorsqu'ils sont utilisés à bon escient, non seulement pour répondre à des menaces, mais aussi pour améliorer réellement les conditions de sécurité. Toutes les organisations concernées par la facilitation du commerce devront donc coordonner leurs efforts et les concentrer sur cet objectif.

5. Coordonner les activités de facilitation du commerce

102. La nécessité de coordonner les activités des divers organismes qui élaborent et mettent en œuvre des mesures de facilitation du commerce est au centre de toutes les recommandations ci-dessus. Une telle coordination sera d'autant plus importante que ces organismes intensifieront leurs activités. Bien qu'il existe déjà d'excellentes relations de travail entre les divers organismes internationaux et régionaux intéressés, cette question devrait être traitée de façon plus formelle. Il faudrait envisager des modalités de gestion conjointes, définies dans un mémorandum d'accord qui pourrait s'inspirer de celui qui a permis de coordonner la création de normes dans le domaine des transactions électroniques.

103. Pour finir, il est essentiel de tirer parti au maximum des possibilités concrètes qu'offre la facilitation du commerce d'améliorer les résultats économiques des entreprises et des pays. La facilitation des échanges peut soulager les entreprises du fardeau de la bureaucratie, élargir l'accès aux marchés, accroître la participation des petites et moyennes entreprises au commerce international, réduire la corruption et permettre à tous les pays de bénéficier de l'expansion de l'activité commerciale au niveau mondial. Tel est le défi lancé aux gouvernements, aux milieux d'affaires et aux organisations concernées par la facilitation du commerce, qui devront se montrer à la hauteur d'une pareille tâche.

Annexe

ESTIMATIONS CONCERNANT LES COÛTS DES TRANSACTIONS COMMERCIALES ET LES AVANTAGES DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES

Note: Le présent tableau est tiré de l'étude de l'OCDE intitulée *Avantages pour les entreprises de la facilitation des échanges* (TD/TC/WP/2001/21)

| Étude | Objet | Estimation des coûts | Estimation des avantages | Observations |
|--|--|--|--------------------------|---|
| NCITD, États-Unis (1971) | Coûts directs: coûts des documents demandés par les pouvoirs publics; banque et assurance; transporteur et transitaire/courtier ou leur homologue. | Les coûts moyens sont estimés à 375,77 USD pour les exportations et à 320,58 USD pour les importations. Les coûts totaux représentent 7,5 % de la valeur totale des exportations et des importations des États-Unis. | (Non) | Étude fondée sur une enquête réalisée auprès des entreprises. |
| Ernst et Whinney (1988 a), b) pour Cecchini <i>et al.</i> (1988) | (1) coûts directs: coûts des formalités douanières. (2) coûts indirects: transporteurs routiers et manque à gagner. | Coûts des formalités (7 500 millions d'écus), transporteurs routiers (415-830 millions d'écus), et manque à gagner (4 500-15 000 millions d'écus). Le coût des formalités douanières représente 1,5 % environ de la valeur des échanges intracommunautaires et le manque à gagner 1 à 3 %. | (Non) | Étude fondée sur une enquête réalisée auprès des entreprises: la partie consacrée au manque à gagner et aux transporteurs routiers suscite des réserves d'ordre méthodologique. |
| SWEPRO (1985) | Coûts directs: coûts des formalités douanières. | Le coût des formalités douanières représente 4 % de la valeur des importations ou des exportations, soit 8 % de la valeur totale des marchandises échangées. | (Non) | Certains chiffres semblent avoir été obtenus auprès des douanes et des entreprises suédoises. |

| Étude | Objet | Estimation des coûts | Estimation des avantages | Observations |
|---|---|--|---|--|
| Union européenne, rapport final COST 306 (1989) | Coûts directs: coûts de la documentation. | Les coûts de la documentation représentent de 3,5 à 7 % de la valeur des marchandises échangées; la fourchette est de 10 à 15 % en cas d'erreurs dans les documents. | (Non) | Pas d'information sur la méthode. |
| Dee, Geisler et Watts (1996) | Programmes de libéralisation des échanges de l'APEC comprenant: mesures de facilitation des échanges, OTC, politique de la concurrence, achats publics et transparence. | Mentionne les estimations de Cecchini (1988), de la CNUCED (1994 b)) et de Dee, Geisler et Watts (1996), sans indiquer celles qui ont été exploitées. | 5 % de la valeur des marchandises échangées (mesures de facilitation des échanges seulement); 10 % (si les OTC, la politique de la concurrence, les achats publics et les mesures d'amélioration de la transparence sont prises en compte). | Se fonde apparemment sur une référence secondaire. |
| APEC (1997) | Programmes de libéralisation des échanges de l'APEC comprenant: mesures de facilitation des échanges, OTC, politique de la concurrence, achats publics et transparence. | Mentionne les estimations de Cecchini (1988), de la CNUCED (1994 b)) et de Dee, Geisler et Watts (1996), sans indiquer celles qui ont été exploitées. | Aboutit à un pourcentage de 2 à 3 % de la valeur totale des importations, considéré comme une estimation consensuelle des économies directes résultant de la facilitation des échanges, mais utilise des taux de 1 et 2 %. | Se fonde apparemment sur une référence secondaire. |
| Staples (1998), <i>et al.</i> | Coûts directs: coûts des formalités douanières. | Le coût des formalités douanières représente 7 à 10 % de la valeur des échanges internationaux. | (Non) | Se fonde apparemment sur une référence secondaire. |
